

REÇU A LA PRÉFECTURE

22 MAI 2006

Conseil Général
Haut-Rhin 

Rapport du Président

Commission Permanente du 19 MAI 2006

Service instructeur
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

N° 59/41-06

Service consulté
DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE

**IMMEUBLE CERTIE -
AMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE & MODIFICATION PARTIELLE DU
CLOISONNEMENT DES 1^{er} & 2^{ème} ETAGES -
FORFAIT DE REMUNERATION DU MAITRE D'OEUVRE**

Résumé : *L'objectif de ce rapport est l'approbation du forfait de rémunération du Cabinet Yves PIRCHER, dans le cadre des travaux d'aménagement du rez de chaussée et de la modification partielle du cloisonnement intérieur des 1^{er} et 2^{ème} étages de l'immeuble CERTIE à COLMAR*

Le Département dispose depuis le mois de novembre 2005 des locaux en location au rez-de-chaussée du bâtiment CERTIE sis 125, avenue d'Alsace à COLMAR. Ces locaux sont aménagés en espaces paysagers. Le Département a décidé d'y installer la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie (DEVI) qui compte environ 50 collaborateurs. Aussi, les espaces existants sont à cloisonner de façon appropriée.

Par ailleurs, compte tenu des augmentations d'effectifs à la Direction des Infrastructures routières et des Transports (DIRT) actuellement installée aux 1^{er} et 2^{ème} étages, la configuration actuelle doit être modifiée pour intégrer des bureaux supplémentaires et ainsi optimiser l'occupation des espaces.

Le cabinet Yves PIRCHER, maître d'œuvre de l'opération vient de déposer l'Avant-Projet Définitif.

En vertu des dispositions de l'article 9 du CCAP travaux, le coût prévisionnel des travaux servant de base à la détermination du forfait de rémunération est proposé par le maître d'œuvre au moment de la remise des études en phase A.P.D.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 371 000 €/HT (valeur décembre 2005) ce qui représente un **dépassement de 31 000 €/HT (+9,12%)** par rapport au montant estimatif des travaux de 340 000 €/HT.

22 MAI 2006

L'augmentation provient de demandes du maître d'ouvrage quant aux modifications de cloisons à effectuer aux étages 1 & 2, par rapport au programme initial.

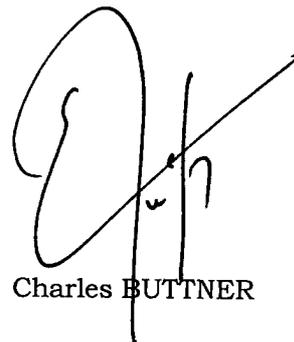
La mission de maîtrise d'œuvre s'élève par conséquent à 36 700 €/HT, donnant lieu à un avenant de + 2 700 €/HT par rapport au marché de base de 34 000 €/HT (+ 7,94%).

La Commission d'Appels d'Offres a émis un avis favorable lors de sa séance du 28 mars 2006.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- de fixer le coût prévisionnel des travaux à 371 000 €/HT (valeur décembre 2005), en sachant qu'une AP de 473 000 € est affectée sur le programme B022/2005 (bâtiments – restructurations, réhabilitations)– opération 05CERT22;
- d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 36 700 €/HT (valeur décembre 2005) ;
- d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°008/06 conclu avec le cabinet d'architecture Yves PIRCHER de COLMAR pour un montant de 2 700 €/HT soit une augmentation de 7,94 % du montant du marché initial (34 000 €/HT valeur décembre 2005).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER